

## DÉCISION N° 2024/054

### Attribution du marché public de vérifications périodiques des installations appartenant à la commune à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE (lots 1 et 2)

Le maire de la commune de Villabé,

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n° 2024/134 en date du 8 juillet 2024 de délégation temporaire de signature à monsieur Fabrice ROUZIC, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, durant l'absence de monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé, du 16 juillet 2024 au 9 août 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de Villabé :

- d'appliquer les textes réglementaires en matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public,
- d'assurer la sécurité des travailleurs appelés à travailler avec les matériels en question ou susceptibles d'y effectuer des opérations de maintenance ou d'entretien,
- d'améliorer les conditions d'exploitation et d'utilisation des installations et équipements et de prévenir les dysfonctionnements,
- d'être conseillée sur les améliorations à apporter aux installations pour les rendre conformes aux règles de sécurité, aux normes en vigueur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché public de vérifications périodiques des installations appartenant à la commune (Réf. MP 2024/OO3),

**CONSIDÉRANT** que le marché se décompose en deux lots séparés comme suit :

Lot	Désignation
1	Contrôles des installations électriques, des installations gaz, contrôles de secours, vérification des ascenseurs et monte-charges, vérification des échafaudages et autres équipements similaires
2	Vérifications des équipements sportifs et des aires de jeux

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public,

**CONSIDÉRANT** que le marché est à prix global et forfaitaire

**CONSIDÉRANT** que le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme pour les deux lots à compter de sa notification au titulaire,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le Profil acheteur de la commune « achatpublic.com », sur Le Parisien.fr et E-marchespublics.com le 11/06/2024,

**CONSIDÉRANT** l'unique offre remise pour les deux lots et l'analyse qui en a résulté,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la procédure de consultation et de la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres du 23 juillet 2024, l'offre de la société suivante a été jugée économiquement avantageuse pour les deux lots au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation :

APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6, rue du Général-Audran, 92400 COURBEVOIE,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver l'attribution des deux lots du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour les lots 1 et 2 ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : l'attribution des deux lots du marché public ci-annexé de vérifications périodiques des installations appartenant à la commune conclus à prix global et forfaitaire à la société suivante :

APAVE EXPLOITATION FRANCE, sise 6, rue du Général-Audran, 92400 COURBEVOIE,

Et pour les montants annuels suivants :

<u>Lot 1</u> : contrôles des installations électriques, des installations gaz, contrôles de secours, vérification des ascenseurs et monte-charges, vérification des échafaudages et autres équipements similaires	4 217 € HT
<u>Lot 2</u> : vérifications des équipements sportifs et des aires de jeux	3 735 € HT

**ARTICLE 2** : le marché sera conclu pour une durée de 4 ans ferme pour les deux lots à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion du marché précité pour les lots 1 et 2 avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 4** : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024  
Reçu en préfecture le 24/07/2024  
Publié le 24/07/2024  
ID : 091-219106598-20240724-DEC202454-CC

**ARTICLE 5** : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 24 JUIL. 2024

**Karl DIRAT**

Le maire  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart  
Vice-président du SMOYS



**Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire**

**Fabrice ROUZIC**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

**Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.